

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 018-2039/10/BC

■ Acquisition à titre gratuit et acquisition complémentaire auprès de Monsieur et Madame Montisci d'une bande de terrain pour la création d'une voie nouvelle rue François Bérenguer à Marignane
DUFHSFO 10/4707/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à la réservation inscrite au plan local d'urbanisme en vigueur de la Commune de Marignane et à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger la cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement du redressement ou de la création de voies publiques à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface de terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville de Marignane qui a délivré le 2 septembre 1994 le permis de construire n° 13054 94F 1057 au bénéfice de Monsieur et Madame Montisci, a demandé en application de cette réglementation la cession de 128 m² de terrain sis rue François Bérenguer en vue de la création de cette voie.

Une cession complémentaire d'une superficie de 145 m² environ s'est avérée nécessaire à cette opération moyennant le versement d'une indemnité de 45 000 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de L'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté du permis de construire n° 13054 94F 1057 en date du 2 septembre 1994 ;
- L'avis de France Domaine n° 2009-054V1740 du 5 octobre 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AH n° 114 d'une superficie de 273 m² en nature de terrain nu permettra par son intégration dans le domaine public, la création d'une voie sise rue François Bérenguer tel que prévu dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur et Madame Montisci s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une bande de terrain d'une superficie de 273 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AH N° 114. Cette parcelle comporte une cession gratuite d'une superficie de 128 m² et une cession à titre onéreux de 145 m² pour un montant de 45 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 Décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 - Nature 2111 – Fonction 824 –.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI